



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr

Sites : www.cgtpointpmbm.fr et <http://cgtstgobainbatiment.blogspot.fr/>

Contact syndicat CGT : Emma 06 08 82 67 58 / Denis 06 08 82 68 11

BILAN NEGOCIATIONS EGALITE PROFESSIONNELLE

Un accord égalité professionnelle et qualité de vie au travail a été signé le 21 novembre entre CGT, FO, CFTC et la direction.

Au cours de cette réunion, nous avons examiné la situation salariale des salariés à fin octobre 2016 et démarré les négociations pour les salaires et autres avantages sociaux pour 2017.

Contrairement à ce qu'écrit la CFTC, les avancées sur l'égalité ont été obtenues par les 3 syndicats présents autour de la table.

Ce résultat est le fruit d'un travail collectif à l'initiative de la délégation CGT qui a demandé une suspension de séance en cours de réunion afin d'exprimer, en intersyndicale, des revendications communes et d'avoir ainsi plus de poids devant la direction. Cela a contribué à obtenir un accord favorable aux salarié(e)s, avec des mesures concrètes et significatives.

Le syndicat CGT de Point P MBM est persuadé qu'ensemble on est toujours plus forts et qu'il faut savoir dépasser les différences syndicales pour défendre l'intérêt des salariés.

C'est ainsi que nous avons fait progresser et gagné les dispositions suivantes :

- Réduction des écarts de salaire moyens,
- Promotions équitables entre hommes et femmes en fonction de leur part dans les effectifs,
- 1 heure d'absence rémunérée par jour à partir du 5^{ème} mois de grossesse,
- Prime de naissance ou d'adoption à 200€ brut (au lieu de 150€),
- Maintien pendant 6 mois à son poste de travail et sur son lieu de travail de la salariée au retour de son congé maternité (pas de mobilité),
- 1 jour pour enfant malade (moins de 11 ans) en plus des 2 jours pour enfants hospitalisés (moins de 16 ans),
- Réunions de travail dans les horaires habituels des salariés et fins des réunions avant 19h. En cas de dépassement, les règles liées aux heures supplémentaires et récupération s'appliquent,
- Mesures pour l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

NEGOCIATIONS SALARIALES 2017

Le salaire n'est ni une récompense, ni un bon point !

C'est la contrepartie d'une qualification, d'un travail qui doivent être reconnus, revalorisés qui doit permettre à chacun de vivre dignement.

Quelques éléments salariaux à fin octobre 2016

◆ **Des écarts de plusieurs centaines d'euros entre le salaire le plus bas et le plus élevé pour un même coefficient, donc pour un travail de qualification équivalente :**

- coefficient 180 : 181€ - coefficient 195 : 164€
- coefficient 210 : 610€ - coefficient 225 : 314€ - coefficient 245 : 462€
- coefficient 250 : 486€ - coefficient 270 : 606€ - coefficient 290 : 613€
- coefficient 310 : 784€ - coefficient 330 : 953€ - coefficient 350 : 702€

Des écarts injustifiés qui reflètent bien les injustices et les incohérences d'une politique salariale dite « au mérite », bien loin de l'égalité salariale.

◆ **148 personnes sont au minima conventionnel.**

Le nombre de salariés rémunérés au salaire minimum conventionnel, quel que soit le coefficient est reparti à la hausse (104 en 2015).

◆ **299 salariés perçoivent un salaire brut de base inférieur à 1700€.**

Et dans ces 299 personnes, certain(e)s ont 10, 20 voire 30 ans d'ancienneté.

Les ouvriers-employé(e)s qui doivent (sur)-vivre avec un tel niveau de salaire doivent connaître des fins de mois difficiles.

La CGT revendique un SMIC à 1700€ brut pour un emploi sans qualification.

◆ **Le salaire de base moyen des femmes ayant plus de 25 ans d'ancienneté est parmi les plus faibles, (1827,30€) bien inférieur aux salaires des collègues ayant peu d'ancienneté (2232,21€ pour les femmes ayant entre 5-10 ans d'ancienneté, 2332,89€ entre 15 et 20 ans d'ancienneté). Ce n'est pas le cas pour les hommes.**

Pour la CGT, cette injustice doit disparaître.

◆ **Près d'un salarié sur deux n'a pas eu d'augmentation de salaire entre le 30/11/15 et le 31/10/16. Sur les 484 personnes qui ont bénéficié d'une augmentation, 255 ont eu moins de 2%, 129 ont eu 3% et plus.**

La moitié du personnel est laissé au bord du chemin des revalorisations salariales. Des bas salaires, pas ou peu de revalorisation salariale parfois pendant des années, non reconnaissance des qualifications.

La CGT fera en sorte qu'il n'en soit pas de même en 2017. Et vous, qu'en pensez-vous ?

Revendications portées et défendues par la CGT

- Salaire minimum à 1700€ brut, 13^{ème} mois ou prime de fin d'année,
- Rattrapage à minima l'inflation pour toutes les personnes non augmentées en 2016,
- Rattrapage des salaires des femmes ayant plus de 25 ans d'ancienneté,
- Augmentation de 2% pour tous en 2017,
- Chèque déjeuner pour le personnel sédentaire et/ou ne percevant pas d'indemnité panier,
- Indemnité panier à 9€,
- Reconnaissance des qualifications, évolution de coefficient et de carrière pour toutes et tous,
- Prime d'ancienneté au-delà de 15ans ou à minima prime médaille du travail,
- Revalorisation de la prime salissure à 11€ net par mois,
- Harmonisation et généralisation des différentes primes (chauffeurs, vendeurs, ATC, chef d'agence, ... mais aussi pour les magasiniers, administratifs, ...
- Augmentation du budget Activités Sociales et Culturelles du CE

Pour les frais de déplacements professionnels, les montants n'ont pas été revalorisés depuis 2012. Nous demandons 15€ d'indemnité repas et une indemnité kilométrique selon le barème fiscal.